

J'ai l'intention de prouver que le gouvernement a eu tort de l'inscrire parmi les ordres du gouvernement, mais je vous dirai pourquoi seulement si vous jugez la motion recevable. En disant que la motion devrait être inscrite sous la rubrique «Motions» et non pas sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement», je n'admets pas que le gouvernement a raison de présenter une telle motion qui fait fi de toutes les règles de la Chambre pour la simple raison qu'il ne veut pas ou ne peut pas respecter ces règles, en dépit du fait qu'il en tire encore grande fierté en les qualifiant de réalisation majeure de la réforme parlementaire.

J'espère que l'on aura compris que j'entends bien défendre mes deux points et présenter des arguments que j'estime bien fondés. Cependant, j'ajoute que, à mon avis, il est tout à fait inacceptable que le gouvernement affirme qu'il ne peut pas fonctionner sous le régime du Règlement actuel parce qu'il a mal administré son programme, et qu'il se serve de sa majorité pour contraindre la Chambre à passer outre au Règlement.

**M. le Président:** J'ai fait preuve de beaucoup de patience dans les circonstances, mais j'estime que les commentaires des députés de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et de Windsor-Ouest (M. Gray) me sont utiles.

Je l'ai dit au député de Windsor-Ouest et je le répète, il ne sera pas empêché de présenter d'autres arguments au moment opportun. Le ministre d'État (M. Lewis) veut peut-être ajouter un bref commentaire.

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Monsieur le Président, je souhaite simplement obtenir une directive de la présidence. À mon avis, quelque chose ne peut pas être à moitié prématurée. Lorsqu'un argument présenté sur une question de procédure est prématuré, il est prématuré. Je n'ai absolument aucune objection à ce que l'on prenne le temps de discuter des questions de procédure. Ce sont des débats méritoires. Cependant, les 25 minutes que nous avons déjà retranchées du débat sur le projet de loi C-129 auraient certainement été mieux utilisées si elles avaient servi au débat sur ce projet de loi.

Il y a d'autres articles au *Feuilleton*, par exemple, le n° 33. Nous pourrions en ce moment tenir un débat de procédure sur le projet de loi C-33 que la Chambre n'a pas encore abordé.

Il y a environ deux semaines, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* la motion sur l'avortement dont mes collègues ont parlé et sur laquelle les députés de l'opposition ont pu tenir un débat approfondi. Nous avons réservé notre droit de débattre la question de forme parce que nous avons jugé bon de le faire lorsque le projet de loi serait mis en délibération. Nous avons maintenant une autre motion au *Feuilleton*. Je crois que le moment opportun pour discuter des questions de forme, et nous sommes tout à fait disposés à le faire, c'est le jour où la motion sera mise en délibération, pas maintenant.

Mon collègue a consigné un argument très érudit que nous examinerons et auquel nous répondrons, mais c'est le jour où le gouvernement mettra la motion en délibération qu'il conviendra de discuter de problèmes de forme. Si nous discutons bon gré mal gré de questions de forme à propos de plusieurs articles inscrits au *Feuilleton*, selon que cela arrange mes collègues, le *Feuilleton* sera tout chambardé. Je demande conseil à

#### *Recours au Règlement—M. Riis*

la présidence. Quand peut-on réellement dire que c'est prématuré? Quand un débat sur les questions de forme devrait-il avoir lieu?

**M. le Président:** Je dois dire que le ministre d'État (M. Lewis) soulève un problème intéressant. La présidence a fait preuve de générosité en écoutant le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Cela s'avérera peut-être utile en fait. Je l'espère du moins. J'espère que ce sera utile au ministre d'État et au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

Comme je l'ai dit au début de cette discussion, c'est probablement prématuré. Il n'a peut-être pas été tout à fait inutile d'écouter l'argument soigneusement préparé du député de Kamloops—Shuswap, et je dois dire en toute franchise que cela a été utile à la présidence. Par contre, le ministre d'État a fait une réflexion intéressante, et je crois qu'il convient de remettre la question à plus tard et d'attendre, si cela arrive, que la motion soit mise en délibération. Je sollicite la collaboration des députés.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je ne souhaite pas remettre en question la décision que vous venez de rendre, mais je voulais signaler que, à mon avis, on ne devrait pas arriver à l'appel de l'ordre du jour lorsque cette question sera mise en discussion. Selon moi, cela est soulevé au mauvais endroit au cours des affaires courantes ordinaires. Lorsque nous parviendrons aux ordres inscrits au nom du gouvernement une journée, et que l'on réclamera alors des décisions sur des questions de procédure, une fois arrivés à ce point, je crois qu'il sera trop tard. C'est pourquoi j'affirme que cela n'est pas placé à l'endroit voulu pour ce qui est de l'ordre des travaux et c'est pour cette raison que, selon moi, on devrait au moins envisager de trancher la question avant que le gouvernement ne passe à l'appel de l'ordre du jour.

**M. le Président:** Je vais étudier la question soulevée par le député. Entre-temps, je pense qu'il convient d'ajourner la question. Je vais l'examiner très attentivement. Si la procédure suivie par le gouvernement ne convient pas, il me sera difficile de comprendre comment le fait que cette décision ait été rendue juste avant l'appel de l'ordre du jour ou en tout autre temps puisse faire une différence. Cependant, j'ai pris note du point soulevé par le député, et j'en tiendrai compte. Je demande aux députés de se montrer coopératifs en l'occurrence.

**M. Tobin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque la Chambre a ajourné l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour pour la période des questions tout à l'heure, nous étudions le projet de loi C-129 qui, comme vous le savez tous, fait maintenant l'objet d'une attribution de temps. Sans nous faire part de son opinion sur la valeur des questions de procédure qui ont été soulevées au cours de la dernière demi-heure, le président pourrait-il nous signaler, étant donné que nous sommes confrontés à l'attribution de temps pour ce qui est du projet de loi C-129 et que cette attribution de temps est imposée à deux des trois partis à la Chambre, les partis d'opposition, si oui ou non la demi-heure que l'on vient de consacrer à des questions de procédure fait partie ou non du temps qui nous est alloué en vertu de l'attribution de temps.